

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
13
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SARAIS André, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, DOUZIECH Olivier, LACOMBE Vanessa, POUBLANC Muriel, TARDIEU Coralie.

Pouvoir(s) : BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre à DOULS Ronan, LACOMBE Vanessa à SARAIS André, POUBLANC Muriel à FIRMIN Virginie, TARDIEU Coralie à SUDRES Régine.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2021-2022 ;
 - Convention avec l'association Emmaüs dans le cadre de la gestion du « libre livre » ;
 - Convention de maintenance de l'échangeur de Naucelle-Gare sur la route départementale n°997 avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;
 - Mandatement d'un groupe projet et demande d'accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT ;
 - Réalisation d'un équipement sportif : validation du projet et du plan de financement ;
 - Recrutement d'un agent contractuel pour la période estivale ;
 - Modification des statuts du SMAEP du Viaur ;
 - Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
 - Questions diverses.
- ✓ Décisions modificatives budgets principal et lotissement Escarassous

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **26 MAI 2021**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **26 MAI 2021** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20210623 01

OBJET : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude de l'école publique Jules Ferry 2021-2022

Madame le Maire explique qu'une consultation a été réalisée afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude pour l'école primaire Jules Ferry - Année scolaire 2021/2022.

Le nombre de repas annuel estimé est de 14 000 repas.

La date limite de réception des offres était le 21 juin 2021 à 12h00. La collectivité n'a reçu aucune offre pour ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la décision de déclarer le marché infructueux et de relancer le marché ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 20210623 02

OBJET : Convention avec l'association Emmaüs dans le cadre de la gestion du « libres livres »

Monsieur Christian COUDERC, Adjoint à la communication et responsable de la commission Information et communication, expose qu'il a rencontré les responsables de l'association départementale Emmaüs.

L'association propose un partenariat avec la collectivité dans la gestion, en période estivale, du passe-livres « libres livres » existant dans le patio de la mairie.

Un projet de convention entre la commune de Naucelle et l'association Emmaüs définit les objectifs, les obligations de chacune des parties et les modalités de gestion du passe-livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Emmaüs dans le cadre de la gestion du passe-livres en période estivale ;
- ✓ Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 20210623 03

OBJET : Convention de maintenance de l'échangeur de Naucelle-Gare sur la route départementale n°997 avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 88, la DREAL, maître d'ouvrage de cette opération a aménagé un échangeur complet à Naucelle-Gare. Cet aménagement est composé d'un ouvrage et de 2 carrefours giratoires.

Elle présente le projet de convention et le plan qui définit les engagements de la commune de Naucelle et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la convention de maintenance sur la route départementale n°997 à l'échangeur de Naucelle-Gare telle que présentée ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et lui donne tout pouvoir dans le cadre de cette décision.

Délibération n° 20210623 04

OBJET : Mandatement d'un groupe projet et demande d'accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT

Madame le Maire informe les membres du conseil que :

- Ce projet s'inscrit dans les compétences communales. Le conseil municipal décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil municipal sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.
- Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la commune :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la commune à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
 - La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
 - L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat, la commune et le PETR Centre Ouest Aveyron.
 - Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.
- La contribution de la commune au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 15% du cout global de l'accompagnement d'un montant estimé entre 6 000 et 10 000 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le mandatement d'un groupe projet et demande d'accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT conformément à la présentation ci-dessus ;
- Valide la contribution de la commune au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 15% du cout global de l'accompagnement d'un montant estimé entre 6 000 et 10 000 euros.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210623 05

OBJET : Réalisation d'un équipement sportif : validation du projet et du plan de financement

Madame le Maire présente à nouveau le projet innovant de développement et de valorisation Centre-Bourg par la création d'un terrain couvert de padel (1^{er} en Aveyron) au parc municipal pour pratique de sport autonome et création de lien social.

Le plan de financement est modifié comme suit :

MONTANT TRAVAUX	€ HT
Terrassement et réalisation d'un mur de soutènement pour épauler le talus	9 600.00
PADEL	21 646.11
Couverture	42 220.00
PADEL CONCA Sport	25 150.00
Estimation travaux	98 616.11

PLAN DE FINANCEMENT	
Conseil Départemental (20%)	19 723.22
Région (20%)	19 723.22
ANS (30%)	29 584.83
Autofinancement	29 584.83

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet et la modification de son plan de financement tels que présentés ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers et à signer tous les devis correspondants et autres documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 20210623 06

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour la période estivale - Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique C1, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la collectivité pour la période estivale du 28 juin au 27 août 2021.
La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20210623 07

OBJET : Modification des statuts du SMAEP du Viaur

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, informent les membres du conseil municipal que par délibération en date du 07 juin 2021 le SMAEP du Viaur a validé une modification des statuts du SMAEP du Viaur.

Un exemplaire des nouveaux statuts a été adressé à chaque membre du conseil municipal de la commune de Naucelle.

Conformément au CGCT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du SMAEP du Viaur dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - Décide de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du VIAUR (SMAEP du Viaur) annexés à la présente délibération.

Délibération n° 20210623 08

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	terrain + bâtiment
1	29/05/2021	B 1555	Rue du barral	633 m ²	terrain
2	29/05/2021	B 1557	Rue du barral	631 m ²	terrain
3	08/06/2021	D 1124	Le Gouffard Haut	839 m ²	terrain + maison
4	18/06/2021	B 129, 1322, 1323	20 Avenue du Rouergue	532 m ²	terrain + maison
5	19/06/2021	B 394	1 bd Justin Bessou	82 m ²	maison

Délibération n° 20210623 09

OBJET : Décisions budgétaires modificatives budgets principal et lotissement Escarassous

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS exposent les décisions modificatives sur le budget principal 2021 et sur le budget du lotissement de l'Escarassous 2021.

DM n°1 budget principal

Etude géotechnique lot escarassous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276358 : Autres groupements	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DM pr Etude géotechnique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		12 000.00 €		12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.
